

Le prochain Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, comporte, à son ordre du jour, le lancement d'une procédure de négociation d'un Traité simplifié de l'Union européenne. MEDEL, *association des Magistrats européens pour la démocratie et les libertés*, souligne l'importance de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de l'intégration au futur traité de la Charte des droits fondamentaux.

MEDEL a pris bonne note de la déclaration du Parlement européen en ce sens, au sein d'une résolution approuvée à une large majorité le 7 juin 2007.

MEDEL rappelle que :

- La Charte, approuvée à Nice par tous les Etats membres de l'UE, a été adoptée par les institutions de l'UE, qui se sont engagées à l'appliquer elles-mêmes. Le Parlement européen, dans une résolution du 15 mars 2007, a aussi invité les autres institutions et les Etats membres de l'UE à vérifier l'application de la Charte à tous les niveaux de législation ;
- La Charte a été déjà appliquée dans le système juridictionnel européen ;
- L'accord de coopération entre le Conseil d'Europe et l'Union européenne du 10 mai 2007 prévoit que la Charte et la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales constituent, ensemble, le cadre de référence en matière de protection européenne des droits humains;
- Le règlement communautaire n°168/07, qui institue l'Agence des Droits Fondamentaux, considère la Charte comme le critère d'évaluation de l'activité de « monitoring » de l'Agence.

MEDEL considère que la Charte des droits fondamentaux a déjà confirmé sa légitimité et qu'elle ne peut en aucun cas être écartée ou limitée dans son contenu et sa portée juridique.

MEDEL souligne que :

1. l'intégration de la Charte dans le Traité fondamental de l'Union, ou, au moins, les dispositions nécessaires à son caractère juridiquement contraignant, est nécessaire pour assurer une protection harmonisée, rationnelle et efficace des droits fondamentaux en Europe;
2. la Charte tient déjà un rôle central dans le processus de création d'un noyau de principes partagés qui permet une interprétation des normes communautaires et nationales conformes à la dite exigence de protection ;
3. la Charte a été élaborée non seulement pour donner certitude et visibilité au droits fondamentaux classiques au sein de l'Union européenne mais aussi pour compléter, par l'insertion de droits sociaux, le cadre européen des droits fondamentaux. Ces droits sociaux, déjà visés par la Charte communautaire des

- travailleurs de 1989 et par la Charte sociale européenne de Turin, doivent garantir la sauvegarde et le développement du modèle social européen ;
4. le caractère contraignant de la Charte est aussi essentiel pour la création d'un espace de justice et de liberté en Europe et pour rendre crédible aux yeux des citoyens la construction d'une Europe qui garantit l'accès à la justice et le respect des droits fondamentaux.

MEDEL appelle donc le prochain Conseil européen du 21 et 22 juin à s'engager avec fermeté pour l'adhésion de l'Union européenne à Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et pour donner une efficacité contraignante à la Charte européenne des droits fondamentaux.

*Le 18 juin 2007*

*Association syndicale des Magistrats (Belgique), Cyprus Judges Association (Chypre), Soudcovska Unie Ěeské Republiky, Unie statnich zastupcu Ěeske republiky (République tchèque), Syndicat de la Magistrature (France), Vereinigte Dienstleistungsgewerkschaft VER.DI [Fachausschuss Richter und Staatsanwälte], Neue Richtervereinigung NRV (Allemagne), Eteria Elinon Dikastikon Litourgon gia ti Demokratia ke tis Elefteries (Grèce) ; Magistratura democratica (MD), Movimento per la Giustizia (Italie) , Iustitia , Association des procureurs de Pologne (Pologne), Associação Sindical dos Juizes Portugueses ASJP, Sindicato dos Magistrados do Ministerio Público (Portugal) , Jueces para lademocracia , Unión progresista de Fiscales (Espagne)*